Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 16/05/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260427-D2026_28-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du lundi 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 21 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (15): Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie, Mme Rabeau Virginie.

Anne-Marie Coudé-Belloir est désigné secrétaire de séance.

D2026-28 URBANISME – APPROBATION DE LA CONVENTION AMO AVEC LE SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRÉ – DIAGNOSTIC POPULATION/LOGEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu les statuts du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) approuvés le 26 mai 2003,
Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage transmis par le SUPV,

M. le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de ses réflexions en matière d'urbanisme et de politique locale de l'habitat, la commune souhaite bénéficier de l'assistance du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré pour la réalisation d'un diagnostic partiel portant sur l'analyse des données relatives à la population et au logement (données INSEE, PLH et SCoT).
Cette mission est estimée à 2 demi-journées d'intervention, au tarif forfaitaire de 350 € la demi-journée, soit un montant total de 700 € TTC, pour une durée de 6 mois à compter de la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue avec le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré pour la réalisation d'un diagnostic partiel population/logement, pour un montant de 700 € TTC ;
D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent ;
De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R. Le DROFF

MAIRIE de GENNES s/SEICHE 35370